



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE CHAMBÉRY

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

ARRÊTÉ N° ART-2025-005

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS EN MATIÈRE JURIDIQUE ET PORTANT MANDAT POUR REPRÉSENTER LA COMMUNE DE CHAMBÉRY DEVANT LES JURIDICTIONS

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-108) portant élection du maire,

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-110) portant élection des adjoints,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-19,

Considérant que conformément aux dispositions du code précité, le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux agents communaux,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et plus précisément la gestion des contentieux, il convient de donner délégation de signature à **Messieurs Philippe MONTAGNAC, Elias ROUX et William CASAROTTO**, afin de signer divers documents de nature juridique,

Considérant que dans le cadre des instances juridictionnelles, la Commune de Chambéry entend défendre ses intérêts et nécessite d'être représentée par des agents communaux, à l'exception de procédures où la représentation par avocat est obligatoire,

Considérant que par voie de conséquence, il convient de donner mandat à **Messieurs Philippe MONTAGNAC, Elias ROUX et William CASAROTTO**, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune de Chambéry dans le cadre de diverses instances,

Le maire de la Ville de Chambéry,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Abrogation

L'arrêté n° ART-2023-033 du 06 mars 2023 est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature

Article 2.1. : Monsieur Philippe MONTAGNAC

Délégation de signature est accordée à **Monsieur Philippe MONTAGNAC**, attaché territorial, responsable du service des assurances, afin de signer divers documents de nature juridique.

Article 2.2. : Monsieur Elias ROUX

Délégation de signature est accordée à **Monsieur Elias ROUX**, attaché territorial, juriste, afin de signer divers documents de nature juridique.

Article 2.3. : Monsieur William CASAROTTO

Délégation de signature est accordée à **Monsieur William CASAROTTO**, attaché territorial, responsable des assemblées, afin de signer divers documents de nature juridique.

Article 2.4. : Contenu de la délégation de signature

Cette délégation entraîne la signature des documents suivants, à l'exception des pièces produites par les avocats représentant la Commune, pour la durée du mandat :

- * les conventions d'honoraires avec les avocats,
- * les mémoires et conclusions produits par la collectivité,
- * les bordereaux de communication de pièces,
- * les dépôts de plainte et les dépôts de main courante.

Article 3 : Mention de la délégation

La signature des documents définis à l'article 2.4 du présent arrêté devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire », suivi de leur nom, prénom et fonction précise.

Article 4 : Suppléance

En cas d'absence ou empêchement concomitant des délégataires mentionnés en article 2, la signature des documents définis dans l'article 2.4 est déléguée à la directrice de l'appui au pilotage.

Article 5 : Remplacement

En cas d'absence ou empêchement concomitant des délégataires mentionnés en article 2 et 4, la signature des documents définis dans l'article 2.4 est déléguée au directeur général adjoint Ressources, Innovation, Communication et Inclusion, à défaut au directeur général des services.

Article 6 : Mandat de représentation

Dans le cadre des affaires où la Commune de Chambéry agit en justice, il est donné mandat de représentation aux agents suivants :

- **Monsieur Philippe MONTAGNAC**, attaché territorial, responsable du service des assurances,
- **Monsieur Elias ROUX**, attaché territorial, juriste,
- **Monsieur William CASAROTTO**, attaché territorial, responsable des assemblées.

Ce mandat est confié pour la durée du mandat et s'applique à l'exclusion des cas où la représentation par avocat est obligatoire.

Article 7 :

Le directeur général des services ainsi que les agents placés sous sa responsabilité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre et du respect du présent arrêté.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans le même délai, l'auteur du présent arrêté peut être saisi d'un recours gracieux contre celui-ci Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Article 9 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'État dans le département de la Savoie.

Fait à Chambéry

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté Signature I_Parapheur

Numéro attribué à l'acte : ART-2025-005

Objet de l'acte : ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS EN
MATIÈRE JURIDIQUE
ET PORTANT MANDAT POUR REPRÉSENTER LA COMMUNE DE CHAMBÉRY DEVANT
LES JURIDICTIONS

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique 5 - Delegation de signature 2 -
Autres

Date de l'acte : 15 janvier 2025

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20250115-lmc1H33007H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H33007H1

Date de transmission en Préfecture : 16 janvier 2025

Date de réception en Préfecture : 16 janvier 2025

Publication : du 16 janvier 2025 au 18 mars 2025